

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 24 avril (24/04/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 18 avril, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

Mme Colette ROLLET est nommée secrétaire de séance.

69 B–24 Avril 2014

BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'ECOLE DE LA MEGERE

Rapporteur : M. BOTTA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2311-3,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu les délibérations en date du 21 avril 2011, du 5 avril 2012 et du 24 janvier 2013 approuvant le vote d'Autorisations de Programme – Crédits de Paiement,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le montant de ces autorisations de programme,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)**



DECIDE de modifier les Autorisations de Programme et les répartitions de Crédits de Paiement de la manière suivante :

② **N°AP-2011-02 Ecole de La Mégère :**

Montant global initial de l'AP : 800 000 €

Montant global révisé de l'AP en janvier 2013: 840 000 €

CP 2011 : 30 556 €

CP 2012 : 43 079 €

CP 2013 : 528 424 €

CP 2014 : 237 941 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA (15,482 % des dépenses) : 130 048 €

Recettes de subventions : 180 394 €

Autofinancement / Emprunt : 529 558 €

DIT

- que les Crédits de Paiements pour ces opérations, non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les Crédits de Paiements de l'année N + 1,
- que les crédits seront inscrits au budget principal.

Pour copie conforme

Moissac le 29 avril 2014

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :